

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-31

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (25 H) – cadre d'emploi des Adjointes administratives (cat. C) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B)

Jusqu'à présent, les missions de gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte ont été assurées par un agent de Le Mans Métropole dans le cadre de la convention de services conclue entre celle-ci et le syndicat.

L'agent qui assurait cette mission jusqu'à présent au sein des services de Le Mans Métropole quitte le poste qu'il occupait le 13 juillet 2022 et ne sera pas remplacé dans ces fonctions.

L'évolution de l'organisation du Syndicat mixte amène à créer un poste de gestionnaire comptable et budgétaire en remplacement de cet appui. L'évaluation des missions étant délicat, un premier poste à 28 H par semaine avait été créé par délibération le 20 juin dernier. Afin de coller plus à la réalité des missions, il convient de créer un poste à 25 H par semaine (Le poste à 28 H par semaine sera supprimé lors du prochain Comité Syndical).

En conséquence

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose donc de pallier ce départ en recrutant directement un gestionnaire comptable et budgétaire. Le renforcement de l'activité du Syndicat, la montée de l'effectif, la diversification des contrats et recettes, etc. ont démontré ces derniers mois l'intérêt de placer un tel agent en proximité de l'équipe pour accélérer et simplifier les procédures. C'est aussi l'occasion d'étendre les tâches incombant à cet agent.

Le recours à la convention de services ou l'internalisation du service sont financièrement équivalents à même grade et échelon. Actuellement le poste est occupé par un agent de catégorie B.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SMAT

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire comptable et budgétaire du Syndicat Mixte, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet, soit 25 H, dès que la délibération sera exécutoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

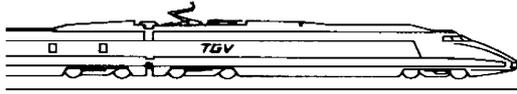
Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Activités principales :
gestion comptable (dont mandats et titres)
assistance budgétaire
gestion de la TVA et de la Taxe sur les salaires
suivi de la trésorerie
établissement et suivi des contrats de locations des bureaux et locaux mis en location par le Syndicat mixte
facturation des loyers et charges locatives des locaux mis en location par le Syndicat mixte ou loué par le Syndicat mixte
- Activités secondaires :
gestion des procédures de petits marchés publics
gestion de l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires et des maquettes budgétaires
établissement et suivi des contrats de travail avec l'appui du Centre de gestion, des services de Le Mans Métropole
gestion des arrêtés
- Activités occasionnelles :
inventaire des amortissements
aide à la préparation du budget et des dossiers de subventions
exécution financière des marchés publics
soutien à la préparation matérielle des comités syndicaux et à la transmission au contrôle de légalité.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Syndicat mixte.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

=====

SEANCE du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.